

<p>Suspension administrative ou judiciaire en lien avec alcool et/ou stupéfiants VISITE EN COMMISSION EN PRÉFECTURE OU SOUS-PRÉFECTURE DU RHÔNE</p>	<p>Suspension administrative ou judiciaire pour autre motif (vitesse,...) VISITE CHEZ UN MÉDECIN DE VILLE (agrée par la Préfecture du Rhône)</p>
<p><u>Pièces à fournir aux médecins :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ le cerfa 14880*02 (avis médical) en double exemplaire ➤ le questionnaire de santé rempli et signé ➤ une pièce d'identité ou un passeport en cours de validité <i>Si vous êtes hébergés chez un tiers, fournir l'attestation d'hébergement et la copie d'une pièce d'identité de l'hébergeur</i> ➤ les résultats des tests psychotechniques, si la suspension est supérieure ou égale à 6 mois. Attention, ils ne sont valables que 6 mois, et à ne fournir que pour la première visite, même en cas d'aptitude temporaire ➤ la copie de l'arrêté de suspension administrative 3F/3A/3E et/ou de la décision judiciaire (réf 7) ➤ 50 € en espèces uniquement <p><u>Si alcoolémie :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Analyse de sang (Gamma GT-VGM-CDT) de moins de 15 jours au moment du RDV <p><u>Si stupéfiants :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Analyse d'urine de moins de 15 jours au moment du RDV 	<p><u>Pièces à fournir aux médecins :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ le cerfa 14880*02 (avis médical) en double exemplaire ➤ le questionnaire de santé rempli et signé ➤ une pièce d'identité ou un passeport en cours de validité <i>Si vous êtes hébergés chez un tiers, fournir l'attestation d'hébergement et la copie d'une pièce d'identité de l'hébergeur</i> ➤ les résultats des tests psychotechniques, si la suspension est supérieure ou égale à 6 mois. Attention, ils ne sont valables que 6 mois, et à ne fournir que pour la première visite, même en cas d'aptitude temporaire ➤ la copie de l'arrêté de suspension administrative 3F/3A/3E et/ou de la décision judiciaire (réf 7) ➤ 36 € en espèces uniquement

<p>Annulation administrative (48SI - solde points nul) ou annulation judiciaire (référence 7) en lien avec alcool et/ou stupéfiants VISITE EN COMMISSION EN PRÉFECTURE OU SOUS-PRÉFECTURE DU RHÔNE</p>	<p>Annulation administrative (48SI - solde points nul) ou annulation judiciaire (référence 7) pour autre motif (vitesse,...) VISITE CHEZ UN MÉDECIN DE VILLE (agrée par la Préfecture du Rhône)</p>
<p><u>Pièces à fournir aux médecins :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ le cerfa 14880*02 (avis médical) en double exemplaire ➤ le questionnaire de santé rempli et signé ➤ une pièce d'identité ou un passeport en cours de validité <i>Si vous êtes hébergés chez un tiers, fournir l'attestation d'hébergement et la copie d'une pièce d'identité de l'hébergeur</i> ➤ les résultats des tests psychotechniques. Attention, ils ne sont valables que 6 mois, et à ne fournir que pour la première visite, même en cas d'aptitude temporaire ➤ la copie de la Référence 44 (si la Préfecture vous l'a adressée) et/ou de la décision judiciaire (réf 7) ➤ 50 € en espèces uniquement <p><u>Si alcoolémie :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Analyse de sang (Gamma GT-VGM-CDT) de moins de 15 jours au moment du RDV <p><u>Si stupéfiants :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Analyse d'urine de moins de 15 jours au moment du RDV 	<p><u>Pièces à fournir aux médecins :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ le cerfa 14880*02 (avis médical) en double exemplaire ➤ le questionnaire de santé rempli et signé ➤ une pièce d'identité ou un passeport en cours de validité <i>Si vous êtes hébergés chez un tiers, fournir l'attestation d'hébergement et la copie d'une pièce d'identité de l'hébergeur</i> ➤ les résultats des tests psychotechniques. Attention, ils ne sont valables que 6 mois, et à ne fournir que pour la première visite, même en cas d'aptitude temporaire ➤ la copie de la Référence 44 (si la Préfecture vous l'a adressée) et/ou de la décision judiciaire (réf 7) ➤ 36 € en espèces uniquement

NB : Si vous n'êtes pas/plus en possession de l'arrêté de suspension 3F/3A/3E – Réf44 - Réf 7, demandez un relevé intégral via ce site : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/releve-conducteur-69>. **Tout dossier présenté incomplet en commission médicale sera refusé** par le médecin et vous serez dans l'obligation de reprendre un RDV et de régler à nouveau 50€. En cas d'aptitude médicale temporaire, pensez à reprendre rendez-vous, 3 mois avant la date de fin de validité. A l'issue de la visite, le médecin vous remet un exemplaire du certificat médical.

Prochaine visite : V2 V3 V4 V5 V6

TOURNEZ SVP

**Suspension / Annulation pour
ALCOOLÉMIE ET/OU STUPÉFIANTS**

**Suspension / Annulation
POUR TOUT AUTRE MOTIF (vitesse, ...)**

Votre numéro de dossier correspond à votre NEPH et se trouve en-haut des documents 3F/3A/3E – Réf44 - Réf 7,- 48SI

**Pour prendre RDV
en COMMISSION MÉDICALE :**

Connectez-vous sur : www.rhone.gouv.fr

Cliquez sur l'icône en bas à droite **prendre un rendez-vous**

Cliquez sur l'icône **Commissions médicales de Lyon et de Villefranche-sur-Saône**

En bas de la page, choisir la commission de votre lieu de domiciliation

En bas de la page, cliquez sur **accès au module de prise de rendez-vous** et suivez les différentes étapes.



**Pour prendre RDV
chez un MÉDECIN AGRÉÉ :**

Connectez-vous sur : www.rhone.gouv.fr

Téléchargez la liste des médecins agréés dans:

-Permis-de-conduire/Visite-medicale/Visite-medicale-chez-un-medecin-agree

ATTENTION :

L'avis médical délivré par le médecin **ne vous autorise pas à conduire**. Vous pourrez demander la fabrication d'un titre **15 jours avant la fin du délai de suspension**, en fournissant les pièces demandées à l'ANTS.

PARTICULARITÉS LIÉES A L'ANNULATION:

1) Cas de l'annulation administrative = solde de points nul dû à une perte totale de points.

Le BNDC (bureau national des droits à conduire) à Paris adresse en courrier recommandé une lettre 48 SI informant du solde de points nul. Dans un second temps, la préfecture du département de résidence établit la référence 44, **sur demande de l'intéressé, en courrier recommandé**, permettant la réinscription en auto-école. La référence 44 est envoyée en courrier simple.

2) Cas de l'annulation judiciaire = invalidation du permis

Les Maisons de Justice et du Droit ou le Tribunal Judiciaire ou la Cour d'appel vous notifient une référence 7 qui est enregistrée en préfecture.

Pour vous réinscrire à l'examen du permis de conduire, téléchargez votre relevé intégral via : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/releve-conducteur-69>

NB : Avant toute inscription, qu'elle soit en ligne ou en auto-école, vous devrez obligatoirement avoir effectué votre visite médicale et avoir été déclaré apte (temporaire ou définitif). De plus, **si depuis votre dernier titre obtenu après réussite à examen, vous avez commis une infraction en lien avec de l'alcoolémie ou des stupéfiants, votre visite devra s'effectuer en commission médicale.**

TYPE ANNULATION	DURÉE ANNULATION	ÉPREUVE(S) À PASSER
Annulation administrative ou judiciaire	1 an	Code + conduite
Annulation administrative sur permis probatoire	6 mois	Code + conduite
Annulation administrative Visite médicale, inscription et épreuve(s) au permis peuvent se faire pendant le délai d'annulation	6 mois	Code uniquement Si inscription faite dans les 9 mois à compter de la date de retrait de titre <u>figurant sur la Réf44</u>
Annulation judiciaire Visite médicale, inscription et épreuve(s) au permis doivent se faire après la fin du délai d'interdiction de solliciter	Durée variable prononcée par les autorités judiciaires de 1 jour à 10 ans	Code uniquement Si inscription faite dans les 9 mois à compter de la date de fin d'interdiction de solliciter

NB : En cas d'annulation, l'inscription ANTS se fait en deux étapes :

«**Je m'inscris pour pouvoir me présenter aux épreuves du permis de conduire** » et une fois l'épreuve réussie, au motif « **demande suite annulation/ invalidation** »

Pour plus d'informations: <https://www.rhone.gouv.fr> rubrique « permis de conduire ».

Pour obtenir un nouveau permis, vous devez faire les démarches sur le site : <https://permisdeconduire.ants.gouv.fr>

Infos utiles sur : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F21774>. Pour suivre votre dossier ANTS, contactez le 3400.